

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : LE HOUARNER Joël

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Christine SALAGNAC, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Michel SOUHAIT, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Mireille AVENTIN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur André GREZE, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Michel REDON

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Madame Christiane DULONG par Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Daniel

INTERVENTIONS

- ◆ Intervention de Monsieur Vincent FERRIER, Sous-Préfet
- ◆ Intervention de Monsieur DUCOUSSO, Président SMER

ORDRE DU JOUR

- ◆ Décision modificative n°3 du Budget Principal
- ◆ Marché Public d'Assurances - Assureurs retenus
- ◆ Demandes de subventions - Associations Passerelle-Ouistiti Circus-Terre d'Envies
- ◆ Demande de subvention du point local d'animation - CCAS de Blasimon
- ◆ Demandes de subventions - Organisations de manifestations
- ◆ Règlement intérieur et tarifs - Espace coworking de Targon
- ◆ Convention d'Action Sociale MSA 2021/2024 et plan d'actions 2022 afférent - Autorisation de signature
- ◆ Temps de travail - 1607 heures
- ◆ Accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Créations d'emplois
- ◆ Créations - Suppressions de postes

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Prochaine conférence des Maires - choix de la date
- ◆ Vœux au personnel

INTERVENTIONS

- ◆ Intervention de Monsieur Vincent FERRIER, Sous-Préfet

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sous-Préfet et le remercie de sa venue. Monsieur le Sous-Préfet après s'être présenté, répond aux différentes questions de l'Assemblée relatives aux coûts supplémentaires supportés par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, du CRTE, de l'urbanisme, de la nouvelle organisation des brigades de gendarmerie. Il précise être disponible pour faire remonter des problématiques et rencontrer les élus en direct. Il salue l'engagement des élus.

Monsieur le Président le remercie à nouveau et le raccompagne.

- ◆ Intervention de Monsieur DUCOUSSO, Président SMER

Monsieur le Président remercie Monsieur DUCOUSSO de sa présence et lui donne la parole. Le power point présenté est annexé au présent compte rendu.

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2021 113)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
673-812	Titres annulés sur exercices antérieurs	+5 000.00 €
022-020	Dépenses imprévues	-5 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - ATTRIBUTION DES LOTS (DEL 2021 114M)

Questions/Réponses

Monsieur Jean-Marc PRA souligne qu'il rencontre des difficultés avec la SMACL.

Délibération

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente, établi par Audit Assurances, SAS ED Consultants - Monsieur Erwan DOUROUT ;

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **D'ATTRIBUER** à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du marché public d'assurances -Appel d'Offres ouvert- les lots tels que présentés ci-dessous :

Protections		Assureurs retenus	Offre	Coût annuel prévisionnel
1	Assurance Dommage aux biens	SMACL Assurances	Offre de base+Option Multirisque informatique – Franchise 1 000 €	4 192.93 €
2	Responsabilité Civile	SMACL Assurances	Offre de base – Franchise 0 €	1 883.07 €
3	Automobile et risques annexes – Auto mission des agents et des élus	SMACL Assurances	Offre de base + Auto mission – Franchise 250€	2 455.98 €
4	Protection juridique	SMACL Assurances	Offre de base	742.38 €
5	Protection fonctionnelle Agents-Elus	SMACL Assurances	Offre de base	327.39 €
6	Risques statutaires	CNP Assurances/Sofaxis	Taux de cotisation CNRACL 6.59 % - 1.70 % IRCANTEC	59 988.15 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE (DEL_2021_115)

Echanges/Débats

Madame Josette MUGRON précise qu'elle a pris contact avec REM pour intégrer en 2022 la subvention dans le fonctionnement et qu'elle leur donnerait suite après le conseil. Monsieur le Président ajoute que demande de subvention ne veut pas dire acceptation.

Une question est posée sur le montant de la subvention attribué à Passerelle à savoir si identique à 2021. Réponse : oui.

Madame Christiane DULONG demande pourquoi attribuer une subvention de 2500 € pour septembre 2021 à décembre 2022 à Terre d'Envie si le projet n'a pas encore débuté. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de leur donner un coup de pouce pour les projets mis en place « Dis papi, dis mamie » mais qu'il est possible de proratiser pour la période de septembre à décembre 2021.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant de 4 associations au titre de diverses actions relatives à la parentalité, la solidarité, à l'organisation d'activités sociales, culturelles et linguistiques pour tous, génératrices d'échanges intergénérationnels.

Associations	Actions	Montant des subventions demandées
Passerelle	*Favoriser la socialisation, l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées *Lutter contre l'isolement et favoriser la solidarité de voisinage *Accompagner les habitants dans l'accès à leurs droits *Développer les ateliers de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme, d'alphabétisation	Subvention : 5 500 €

Ouistiti Circus	*Financement bébé cirque *Dimanches en famille *Soirées ludiks familles *Cirque pour les personnes porteurs de handicap	Subvention : 3 175 €
Terre d'Envies	* Mise en œuvre du Conseil Local d'Accompagnement à la scolarité sur le RPI de Frontenac * Mise en œuvre d'actions de prévention contre les violences familiales * Renforcement des liens socioculturels et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire de la CDCRE2M	Subvention : 835 €
AIETEM-REM	Radio entre 2 Mers	Subvention : 3 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations Passerelle, Ouistiti Circus, Terre d'Envies, AIETEM-REM telles que présentées ci-dessus

DEMANDE DE SUBVENTION DU POINT LOCAL D'ANIMATION - CCAS DE BLASIMON (DEL 2021_116)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de l'Espace de Vie Sociale de Blasimon, porté par le Centre Communal d'Action Sociale, dont l'objectif est de renforcer les liens sociaux et les solidarités, en développant, à partir d'initiatives locales, des services, ainsi que des activités à finalités sociales et éducatives.

La demande de subvention pour les actions menées et à venir s'élève à 2 000 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Daniel BARBE ne participant pas au vote en sa qualité de Président du CCAS), décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Blasimon dans le cadre des actions menées par l'Espace de Vie Sociale.

OUISTITI CIRCUS - DEMANDE DE SUBVENTION (DEL 2021_117)

Echanges/Débats

Madame Josette MUGRON évoque la subvention de 1 000€ demandée par Ouistiti Circus pour leur manifestation Blasimon. Madame Christiane FOUILHAC tient à faire remarquer que cette association est subventionnée et payée lorsqu'elle fait des interventions sur des manifestations de la CDC contrairement à l'association de musique. Monsieur le Président lui répond que l'association compte deux entités : l'entité école du cirque et l'entité spectacle. Il pense que l'association doit bien séparer ses deux activités par deux appellations différentes par exemple. Madame Sylvie TESSIER demande quels sont les frais inhérents à cette fête et précise l'ambiguïté entre l'entité spectacle et l'entité école de cirque. Monsieur le Président répond qu'il s'agit bien de la fête de l'association. Madame Josette MUGRON précise que c'est la première année qu'une telle demande est présentée car auparavant la commune apportait plutôt un soutien logistique et technique. Monsieur le Président précise que demande ne veut pas dire acceptation et que la commune de Blasimon a aussi apporté un soutien technique.

Marie-France DALLA-LONGA demande si des explications ont été données. Réponse de Josette MUGRON : oui un dossier complet a été déposé et examiné et accepté en commission mais la décision finale revient au conseil.

Madame Maryse CHEYROU remarque que le travail mené en commission et ayant reçu un avis favorable se doit d'être validé après échanges en conseil sinon les commissions ne servent à rien.

Délibération

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de l'association Ouistiti Circus au titre de l'organisation de manifestations :

Association	Action	Montant des subventions demandées
Ouistiti Circus	Fête à Blasimon	Subvention : 1 000 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (5 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS), décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Ouistiti Circus une subvention de 1 000 € ;

ESPACE COWORKING DE TARGON - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS (DEL 2021 118M)

Echanges/Débats

Monsieur le Président précise les tarifs existants d'espaces coworking existants. Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute que des tiers lieux associatifs proposant du coworking sont à proximité et qu'il serait dommage de leur faire concurrence car ils ont besoin de financement pour vivre sans pour autant être en dessous au niveau tarifs. Monsieur René BOUDIGUES indique son accord avec Benjamin MALAMBIC. Monsieur le Président précise que l'association Manivelle au vent n'a pris aucun contact avec la CDC contrairement au Break à Créon. Il rajoute que les prestations de l'association de Targon ne sont pas les mêmes.

Marie-France DALLA-LONGA demande pour combien de temps vont être fixés les tarifs. Réponse de Monsieur le Président : au minimum pour 2022 et il conviendra de réviser les tarifs si besoin.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur relatif à la mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon.

Il précise en ses articles les conditions d'occupation des différents espaces, et fixe le montant de la participation financières qui sera facturée aux différents usagers.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (21 votes POUR, 4 ABSTENTIONS, 12 votes CONTRE), décide :

- **DE VALIDER** le projet de règlement intérieur relatif à la mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon joint à la présente ;

- **DE VALIDER** le montant de la participation financières pour occupation de ces espaces qui sera facturée aux différents usagers.

CONVENTION D'ACTION SOCIALE MSA 2021/2024 ET PLAN D'ACTIONS 2022 AFFERENT - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2021 119)

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et la Mutualité Sociale Agricole ont entrepris l'élaboration d'une convention d'action sociale « élargie » MSA Gironde et de son plan d'action annuel 2022.

Cette convention « élargie » vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Action Sociale 2021-2024.

Il s'agit d'une convention cadre à la fois politique et opérationnelle, entre la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui a pour finalité de construire une politique partagée en matière d'action sociale sur le territoire, afin de favoriser la qualité de vie des populations rurales.

Cette convention « élargie » s'inscrit dans la continuité du partenariat construit avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sur le champ des politiques enfance-jeunesse. Elle étend ce partenariat à l'ensemble des champs politiques portés par la MSA (gérontologie, accès aux droits, santé,...).

Cette convention d'action sociale « élargie » traduit la volonté politique de la MSA 33 d'ancrer son partenariat avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la soutenir dans le développement de ses politiques. Elle a également pour objet de favoriser une meilleure territorialisation de la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA.

Tous les ans, la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers définissent ensemble un plan d'action opérationnel. Ce plan d'action sera évalué et renouvelé à la fin de chaque année. Il sera soumis à la validation du comité de pilotage, et de nos instances respectives : le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) de la MSA.

Ce plan d'actions a pour vocation de répondre aux besoins prioritaires du territoire et de ses habitants.

Le conseil d'Administration de la MSA a retenu le principe d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € qui se répartit de la façon suivante :

- 5 000 € pour soutenir la fonction de coordination
- 15 000 € pour financer des projets inscrits dans le plan d'actions.

Les modalités de versement annuel de la subvention sont définies dans la Convention d'Action Sociale.

D'autres financements de la MSA pourront être mobilisés pour mettre en œuvre les plans d'actions : l'offre Grandir en Milieu Rural, les appels à projets MSA (AP jeunes, AP Habitat, etc)

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention d'Action Sociale MSA -2021/2024 et le plan d'action 2022 afférent, en formalisant le partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Mutualité Sociale Agricole Gironde.

TEMPS DE TRAVAIL - DUREE ANNUELLE 1607 HEURES (DEL 2021 120)

Echanges/Débats

Madame Josette MUGRON se questionne sur les agents intercommunaux à savoir comment doit être fait le calcul. Réponse : la loi des 1607 heures s'appliquant aux 35 heures, il convient de proratiser en fonction du temps de travail de chaque collectivité ou chaque employeur.

Madame Danièle FOSTIER demande si la délibération est obligatoire même en cas d'agents à temps non complet et temps partiel. Réponse : oui la délibération est obligatoire. Le principe d'annualisation est toujours d'actualité.

Un élu demande si les heures complémentaires et supplémentaires peuvent être payées. Réponse : le but est de ne plus arriver en fin d'année avec des heures supplémentaires et complémentaires. Les heures effectuées au-delà peuvent être placées sur un CET.

Madame Sandrine ALLAIN demande si les stagiaires sont concernés. Réponse : stagiaires, titulaires et contractuels sont tous concernés.

Madame Sylvie TESSIER demande quel est l'avis du dernier comité technique. Réponse : favorable
La délibération sera envoyée à toutes les communes et devront être adaptées. Monsieur le Président propose que les mairies qui souhaitent être accompagnées ou avoir des détails se rapprochent de Sandrine LANGEL.

Délibération

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers des cycles de travail différents.

Monsieur le Président propose :

• Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est fixé à 35 heures par semaine.

En cas de durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 Heures, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) comme suit :

Durée de travail hebdomadaire	ARTT accordées par an
36 heures	6 jours
37 heures	12 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Les RTT seront posées librement dans le respect des nécessités de service.

• Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est fixée comme suit :

***Les services rattachés au siège de la Communauté des Communes**

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Soit 35 heures sur 5 jours ou 35 heures sur 4,5 jours
- Soit 36 heures sur 5 jours ou 36 heures sur 4,5 jours
- Soit 37 heures sur 5 jours ou 4.5 jours
- 39 heures sur 5 jours ou 4.5 jours pour le poste de Direction Générale

***Les services Petite Enfance :**

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de 35 heures ou 36 heures selon un planning défini par la Directrice de la structure

***Les services Enfance/Jeunesse**

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire de 35 heures annualisées

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)
- Par la réduction du nombre de jours ARTT

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT, ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président et les modalités ainsi proposées, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - CREATIONS D'EMPLOIS (DEL 2021 121)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Monsieur le Président expose la nécessité de renforcer ponctuellement les services de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou en raison de surcroûts d'activités.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2°), pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération de l'organe délibérant.

La maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité répond au respect des contraintes budgétaires attachées à la masse salariale.

Il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la Collectivité.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

● **Administration**

Cadre d'emplois	Catégories	Nombre d'emplois
Adjoint Administratif à temps complet	C	2
Adjoint Administratif à temps non complet	C	2
Adjoint Technique à temps complet	C	1
Adjoint Technique à temps non complet	C	1

● **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Cadre d'emplois	Catégories	Nombre d'emplois
Adjoint d'Animation à temps complet	C	12
Adjoint d'Animation à temps non complet	C	12
Adjoint Technique à temps complet	C	2
Adjoint Technique à temps non complet	C	2

● **Multi-Accueils et Relais Assistantes Maternelles**

Cadre d'emplois	Catégories	Nombre d'emplois
Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet	A	2
Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet	A	2
Auxiliaire de Puériculture à temps complet	C	2
Auxiliaire de Puériculture à temps non complet	C	2
Agent Social à temps complet	C	4
Agent Social à temps non complet	C	4
Adjoint Technique à temps complet	C	2
Adjoint Technique à temps non complet	C	2

Monsieur le Président sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés décident :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme proposé ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget – Chapitre 012.

CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES (DEL 2021 122)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (23 heures), de la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35 heures) et d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (17h50) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 3 postes d'Adjoints d'Animation à temps non complet (23 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (17.50 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - ORGANISATIONS DE MANIFESTATIONS (DEL 2021 124)

Echanges/Débats

Madame Josette MUGRON précise qu'il a été décidé en commission de réviser le fonctionnement des subventions aux manifestations sur le même modèle de points appliqué pour les subventions de fonctionnement afin que cela soit plus équitable pour tous.

Délibération

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subvention émanant de 3 associations au titre de l'organisation de manifestations :

Associations	Actions	Montant des subventions demandées
Comité d'Animations Culturelles - Sauveterre de Guyenne	Fête des Vins	Subvention : 5 000 €
Parallèles Attitudes	Ouvre la Voix	Subvention : 3 500 €
Accrocs Productions	Le Pressoir	Subvention : 2 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées ci-dessus.

MAIRIE DE BLASIMON - DEMANDE DE SUBVENTION (DEL 2021 125)

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de la Mairie de Blasimon au titre de l'organisation de manifestations :

Association	Action	Montant des subventions demandées
Mairie de Blasimon	Marchés Gourmands	Subvention : 2 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Monsieur le Président ainsi que les 2 Conseillers Communautaires de Blasimon ne participant pas au vote), décide :

- **D'ATTRIBUER** à la Mairie de Blasimon une subvention de 2 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Conférence des Maires

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour le choix de la date de la prochaine Conférence des Maires afin d'établir les axes de travail issus du bilan de la première conférence. Il convient de choisir une période et de déterminer ensuite une date en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Il propose début février, première ou deuxième semaine par exemple le jeudi 10 février.

- Vœux au personnel

Monsieur le Président rappelle qu'il a été prévu une cérémonie des vœux entre les conseillers communautaires et les agents le 21 janvier 2022 à Blasimon. Cependant sans connaissance de l'évolution de la crise sanitaire et la possibilité de ne pas pouvoir maintenir cette date, Monsieur le Président souhaite que soit maintenu ce temps d'échange plus tard en mars ou avril. L'ensemble des élus sont d'accord sur le principe.

- Entre Deux Mers Tourisme

Monsieur Christophe MIQUEU présente la brochure éditée par Entre Deux Mers Tourisme qui explique comment fonctionne le tourisme sur notre territoire.

La séance est levée à 21h45.